

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'ARMAGH
COMTÉ DE BELLECHASSE**

À une séance ordinaire du Conseil municipal d'Armagh, tenue le 11 août 2026 à 19 h 30, à la salle municipale située au 7, rue de la Salle à Armagh.

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec et à laquelle séance sont présents les conseillers:

Siège #2 - Daniel Bédard
Siège #4 - Véronique Dumouchel
Siège #5 - Guylain Chamberland
Siège #6 - Christian Therrien

Est absente:
Siège #3 - Sue-Élène Belisle

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme Mélanie Bolduc.

Mme Fadia Bayrakdar, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Mme la mairesse déclare la séance ouverte, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et fait la lecture du projet d'ordre du jour.

2026-08-01

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Guylain Chamberland,
Appuyé par M. Christian Therrien,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que rédigé.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ANTÉRIEURE**
 - 3.1 - Séance ordinaire du 7 juillet 2026**
- 4 - RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES**
- 5 - LÉGISLATION**
 - 5.1 - Adoption du Règlement 229-2026 sur la prévention incendie de la Municipalité d'Armagh abrogeant le règlement 136-2009**
 - 5.2 - Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil**
- 6 - POINT D'INFORMATION ET SUIVI DES MEMBRES DU CONSEIL**
 - 6.1 - Présentation des dossiers par les conseillers et conseillères responsables**
- 7 - ADMINISTRATION**
 - 7.1 - Procès-verbal de la MRC de Bellechasse**

- 7.2 - Don et commandite | Défi Gratte-Ciel - Participation d'un pompier d'Armagh
- 7.3 - Entériner paiement retenue déneigement
- 7.4 - Embauche adjointe administrative - Profil comptabilité
- 7.5 - Embauche coordonnatrice des loisirs et du Parc des chutes
- 7.6 - Appui à la Municipalité de Saint-Nérée - Opposition à la répartition des coûts
- 8 - SÉCURITÉ INCENDIE
 - 8.1 - Dépôt du rapport mensuel | Juillet 2026
- 9 - VOIRIE
 - 9.1 - Autorisation de déposer une demande | Appel à projet PAVL Volet redressement - sécurisation
 - 9.2 - Demande de prix pour du pavage
- 10 - AQUEDUC ET ÉGOUT
- 11 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME
 - 11.1 - Moratoire sur les projets éoliens sur le territoire de la Municipalité d'Armagh
- 12 - LOISIRS ET CULTURE
- 13 - PARC DES CHUTES
 - 13.1 - Octroi d'un mandat pour la réalisation de la cartographie du Parc des chutes d'Armagh
 - 13.2 - Dépôt | Statuts et règlement du Comité citoyens du Parc des chutes d'Armagh
- 14 - FAMILLES ET AÎNÉS
- 15 - PÉRIODE DE QUESTIONS (LIMITÉE À 20 MINUTES)
- 16 - LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ANTÉRIEURE

2026-08-02

3.1 - Séance ordinaire du 7 juillet 2026

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 juillet dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Bédard,
Appuyé par M. Guylain Chamberland,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2026, tel que rédigé.

ADOPTÉE

2026-08-03

4 - RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES

Il est proposé par M. Daniel Bédard,
Appuyé par M. Christian Therrien,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer en date du 11 août 2026 pour un montant total de 200 952.99 \$.

AUGUSTIN CORMIER ENTR. ÉLECTRICIEN INC.	VÉR.POMPE & VENTILATION EAUX	431,00 \$
BENEVA	ASSURANCES COLLECTIVES-AOÛT	1 502,51 \$
BIBLIO MUNICIPALE - ARMAGIMO	REMB. VENTE LIVRE 150E	10,00 \$
C.A.R.E.	SERV.PROF.RECRUTEMENT ADJ.ADM.	1 074,96 \$
CONT-A-C-T TECHNOLOGIES	REEMPL.DRIVE POMPE PUITs PP-3	1 964,25 \$
CONT-A-C-T TECHNOLOGIES	SUPPORT TECH. DRIVE PUITs PP3	112,68 \$
CRÉAPHISTE	JOURNAL AOÛT - 28 PAGES	1 032,48 \$
CYTECH CORBIN INC.	REEMPL. PANNEAU RÉGUL. EAU POT.	2 193,62 \$
ÉCO VERDURE	ÉLIMINATION VÉGÉTATION T.BALLE	408,16 \$
EMCO CORPORATION	98 SACS ASPHALTE FROIDE	1 042,25 \$
ENVIRO SOLUTIONS CANADA INC.	21 500 L ABAT-POUSSIÈRE	11 815,98 \$
ÉRIC FERRON, II.B.	FORMATION HARCÈLEMENT TRAVAIL	224,20 \$
EUROFINS ENVIRONEX	ANALYSES EAUX USÉES	1 343,14 \$
EUROFINS ENVIRONEX	ANALYSES EAU POTABLE	310,95 \$
EUROFINS ENVIRONEX	ANALYSES EAUX USÉES	143,08 \$
EXCAVATION GÉRARD POULIOT INC.	7.5H CAMION RECHARGEMENT RGS	1 459,91 \$
EXCAVATION GÉRARD POULIOT INC.	78 VOY.GRAVIER-RECHARGEMENT	18 500,01 \$
EXCAVATION GÉRARD POULIOT INC.	4 VOY. GRAVIER-RECHARGEMENT	1 415,61 \$
EXCAVATION MARCEL VÉZINA INC.	LIBÉRATION RETENUE-DÉNEIGEMENT	87 087,55 \$
FQM SERVICES, COOP. DE SOLIDARITÉ	SOUTIEN TECHNIQUE - PAIE	143,72 \$
GESTION DCB	VÉR.SERVODIRECTION-DODGE RAM	568,50 \$
GESTION DCB	RÉP. POTEAU PÉTANQUE	35,92 \$
GROUPE CCL	BULLETINS DE VOTE-FORMULAIRES	1 222,18 \$
GROUPE CONSEIL UDA	PLAN PROTECTION (PEPPSEP)	4 311,56 \$
GROUPE P.G.F. INC.	49.25H NIVELAGE+11.5H CAMION	14 772,26 \$
GROUPE VIGIL	SERV.SURVEILLANCE CAMÉRAS P.C.	330,44 \$
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT.COMPLEXE-GARAGE-BIBLIO	470,67 \$
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT.USINE ÉPURATION-30 JOURS	2 012,77 \$
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT.POSTE REFOULEMENT-62 JRS	555,81 \$
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT.PARC CHUTES-62 JOURS	2 042,09 \$
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT.CASERNE-62 JOURS	332,77 \$
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT.PANNEAU CHALOIS-62 JOURS	93,91 \$
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT.RÉS.EAU POTABLE-62 JRS	77,81 \$
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT.CHALOIS-62 JOURS	306,32 \$
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT.LUMIÈRES RUES-31 JOURS	622,17 \$
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT.COMPLEXE-GARAGE-BUREAU	402,89 \$
ICI MÉDIAS INC.	APPEL PROP. RESTO PARC CHUTES	575,77 \$
INFO-MANIAC	VÉRIFICATION COURRIELS	80,48 \$
INT COMMUNICATION	CONTRAT SERVICE SITE INTERNET	92,41 \$
JAVEL BOIS-FRANCS INC.	CHLORE-964L À 1,205\$+TRANS	1 489,47 \$
LUC OUELLET ÉLECTRIQUE INC.	CRÉDIT-POTEAU ÉCOCENTRE	(1 114,34) \$
LUC OUELLET ÉLECTRIQUE INC.	INST.POTEAU+ÉCLAIRAGE ÉCOCENTR	2 627,18 \$
LUSSIER	8E VERS. MUTUELLE PRÉVENTION	95,81 \$
M.R.C. DE BELLECHASSE	7 TRANSPORTS ROLL-OFF	3 080,00 \$
MARCHÉS TRADITION/CÔTÉ	PR.NETT. GARAGE+PROCT.SOLAIRE	28,72 \$
MARCHÉS TRADITION/CÔTÉ	INSECTICIDE,EAU,PAP.TOILETTE	48,31 \$
MARCHÉS TRADITION/CÔTÉ	6 REPAS BVA + COLLATIONS	76,15 \$
MARCHÉS TRADITION/CÔTÉ	CAISSE D'EAU	7,29 \$
MICRO EXCAVATION BELL.(SYLVAIN ASSELIN)	PONCEAU RG STE-ANNE+ASPHALTE	436,90 \$
MICRO EXCAVATION BELL.(SYLVAIN ASSELIN)	TERRAIN BALLE+ENROCHEMENT	919,80 \$
MICRO EXCAVATION BELL.(SYLVAIN ASSELIN)	PONCEAUX RG ST-CHARLES,6&7 RGS	606,50 \$
MICRO EXCAVATION BELL.(SYLVAIN ASSELIN)	POTEAU, BLOCS BÉTON-P.CHUTES	163,84 \$
MICRO EXCAVATION BELL.(SYLVAIN ASSELIN)	TRAV.FOURCH.EST+PARC CHUTES	896,80 \$
MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC	REMISES PROVINCIALES-JUILLET	10 854,52 \$
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	ENTRETIEN RADIOS SÉC.INCENDIE	733,06 \$
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET USINE FILTRATION	45,94 \$
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET ÉCOCENTRE	40,19 \$
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET USINE ÉPURATION	114,98 \$
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET CHALOIS	45,94 \$
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET CASERNE	45,94 \$

NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET POSTE REFOULEMENT	45,94 \$
OBV DE LA CÔTE-DU-SUD	FORMATION-BERCE DU CAUCASE	114,98 \$
PAQUET & FILS LTÉE	ESSENCE VOIRIE-AQ-ÉG-INC-ÉQUIP	1 228,36 \$
PAQUET & FILS LTÉE	ESSENCE VOIRIE-AQ-ÉG-POMPIER	891,10 \$
PASSEPORT ANIMAL INC.	SERV.ANIMALIERS-AOÛT	86,23 \$
PGA EXPERTS	PLAN - BÂTIMENT PARC CHUTES	517,39 \$
PUBLITEX 1985 INC.	1500 ENVELOPPES	241,45 \$
RECEVEUR GÉNÉRAL CANADA	REMISES FÉDÉRALES-JUILLET	4 138,65 \$
REMBOURSEMENTS DIVERS		559,19 \$
RREMQ - AON HEWITT	RÉGIME DE RETRAITE-JUILLET	3 101,72 \$
SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	MEDIAPOSTE JOURNAL D'AOÛT	149,00 \$
SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	TIMBRES-ÉLECTIONS	997,98 \$
SOLUTIONS IT CLOUD	7 LICENCES COURRIELS	101,09 \$
SOUDURE MST	RÉPARATION BUT DE SOCCER	344,93 \$
SURVEYMONKEY	SONDAGE PARC DES CHUTES	136,82 \$
TÉLUS QUÉBEC (TÉLÉPHONE & INTERNET)	INTERNET PARC CHUTES	215,58 \$
TÉLUS QUÉBEC (TÉLÉPHONE & INTERNET)	INTERNET PARC DES CHUTES	69,56 \$
TÉLUS QUÉBEC (TÉLÉPHONE & INTERNET)	TÉL+FAX+BÂTIMENTS MUNICIPAUX	579,98 \$
TOSHIBA SOLUTIONS D'AFFAIRES	CONTRAT SERVICE PHOTO. D.G.	5,16 \$
TOSHIBA SOLUTIONS D'AFFAIRES	CONTRAT SERVICE PHOTO.BUREAU	461,99 \$
TRANSPORTEURS EN VRAC RIVE-SUD INC.	8.75H TRANSPORT-RECHARGEMENT	1 460,40 \$
TRANSPORTEURS EN VRAC RIVE-SUD INC.	9H. TRANSPORT-RECHARGEMENT	1 502,12 \$
TRANSPORTEURS EN VRAC RIVE-SUD INC.	8.75H TRANSPORT RECHARGEMENT	1 460,40 \$
VIDÉOTRON LTÉE	CELLULAIRES EMPLOYÉS	177,18 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Fadia Bayrakdar, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité d'Armagh certifie et déclare que les sommes pour les dépenses autorisées et approuvées lors cette séance ordinaire sont disponibles.

Fadia Bayrakdar, directrice générale et greffière-trésorière

ADOPTÉE

5 - LÉGISLATION

2026-08-04

5.1 - Adoption du Règlement 229-2026 sur la prévention incendie de la Municipalité d'Armagh abrogeant le règlement 136-2009

ATTENDU QUE la prévention des incendies relève de la compétence de la municipalité en vertu de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1);

ATTENDU QUE la MRC de Bellechasse a élaboré un règlement uniforme de prévention des incendies dans le cadre de son schéma de couverture de risques incendie;

ATTENDU QUE ce règlement vise à assurer l'harmonisation des normes de prévention incendie sur l'ensemble du territoire de la MRC;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d’adopter intégralement ce règlement afin d’assurer une application uniforme;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du 5 mai 2026;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé et présenté conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Christian Therrien,
Appuyé par M. Daniel Bédard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le projet de règlement 229-2026 sur la prévention incendie de la Municipalité d'Armagh abrogeant le règlement 136-2009, soit adopté.

QUE la municipalité adopte intégralement, sans modification, le règlement uniforme de prévention des incendies élaboré par la MRC de Bellechasse.

QUE ce règlement fasse partie intégrante de la réglementation municipale et s'applique sur l'ensemble du territoire de la municipalité.

ADOPTÉE

5.2 - Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

En vertu de l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), dans les soixante (60) jours qui suivent la proclamation d'élection, les membres du conseil doivent déposer une déclaration écrite de leurs intérêts pécuniaires.

Le directeur général et greffier-trésorier certifie avoir reçu les formulaires de déclaration d'intérêts pécuniaires dûment remplis par l'ensemble des membres du conseil municipal, lesquels sont déposés lors de la présente séance ordinaire.

Ces formulaires seront conservés dans les archives municipales. L'article 360.2 de la LERM ayant été abrogé, le greffier ou le greffier-trésorier n'a plus l'obligation de transmettre au ministère un relevé identifiant les élus qui ont, depuis la dernière transmission d'un tel relevé, déposé une déclaration ainsi que ceux qui ne l'ont pas fait.

6 - POINT D'INFORMATION ET SUIVI DES MEMBRES DU CONSEIL

6.1 - Présentation des dossiers par les conseillers et conseillères responsables

Les conseillers et conseillères responsables de leur dossier respectif présentent un résumé des dossiers sous leur responsabilité.

7 - ADMINISTRATION

7.1 - Procès-verbal de la MRC de Bellechasse

Le conseil municipal prend acte du dépôt du procès-verbal de la MRC de Bellechasse de la séance ordinaire du 8 juillet 2026.

2026-08-05

7.2 - Don et commandite | Défi Gratte-Ciel - Participation d'un pompier d'Armagh

CONSIDÉRANT QU'UN pompier au sein du service de sécurité incendie de la Municipalité d'Armagh, participera au Défi Gratte-Ciel, qui se tiendra à Shawinigan le 19 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'appuyer cette initiative;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Véronique Dumouchel,
Appuyé par M. Daniel Bédard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ACCORDER une contribution financière de 100 \$ dans le cadre de la participation d'un pompier d'Armagh, au Défi Gratte-Ciel, qui aura lieu à Shawinigan le 19 septembre 2026.

ADOPTÉE

2026-08-06 7.3 - Entériner paiement retenue déneigement

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Armagh a octroyé un contrat à la firme Excavation Marcel Vézina inc. pour la réalisation de travaux de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus au contrat ont été réalisés et que les conditions permettant la libération de la retenue contractuelle sont satisfaites;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Guylain Chamberland,
Appuyé par M. Christian Therrien,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ENTÉRINER la libération de la retenue contractuelle détenue par la Municipalité d'Armagh au bénéfice de Excavation Marcel Vézina inc., pour un montant de 87 087,55 \$.

D'AUTORISER la greffière-trésorière à effectuer le paiement de la somme de 87 087,55 \$, conformément aux modalités du contrat.

ADOPTÉE

2026-08-07 7.4 - Embauche adjointe administrative - Profil comptabilité

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Armagh a procédé à l'affichage du poste d'adjointe administrative – profil comptabilité afin de pourvoir le poste au sein de l'administration municipale;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a été formé afin de procéder à l'analyse des candidatures et aux entrevues des personnes candidates;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande l'embauche de Mme Michelle Kohnen à titre d'adjointe administrative – profil comptabilité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Bédard,
Appuyé par Mme Véronique Dumouchel,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'AUTORISER l'embauche de Mme Michelle Kohnen à titre d'adjointe administrative – profil comptabilité, et ce, à compter du 31 août 2026.

QUE la période de probation soit fixée à trois (3) mois.

QUE les conditions de travail soient celles applicables aux employés de la Municipalité d'Armagh et prévues, le cas échéant, par les politiques et règlements municipaux en vigueur.

ADOPTÉE

2026-08-08

7.5 - Embauche coordonnatrice des loisirs et du Parc des chutes

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Armagh a procédé à l'affichage du poste de coordonnatrice des loisirs et du Parc des chutes afin de pourvoir ce poste au sein de l'administration municipale;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a été formé afin de procéder à l'analyse des candidatures et aux entrevues des personnes candidates;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande l'embauche de Mme Joanie Gariépy à titre de coordonnatrice des loisirs et du Parc des chutes;

CONSIDÉRANT QUE Mme Joanie Gariépy possède les compétences et les qualifications recherchées pour occuper le poste;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Bédard,
Appuyé par M. Guylain Chamberland,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'AUTORISER l'embauche de Mme Joanie Gariépy à titre de coordonnatrice des loisirs et du Parc des chutes, et ce, à compter du 31 août 2026.

QUE la période de probation soit fixée à trois (3) mois.

QUE les conditions de travail soient celles applicables aux employés de la Municipalité d'Armagh et prévues, le cas échéant, par les politiques et règlements municipaux en vigueur.

ADOPTÉE

2026-08-09

7.6 - Appui à la Municipalité de Saint-Nérée - Opposition à la répartition des coûts

ATTENDU QUE le projet de piste cyclable constitue un projet de nature régionale, bénéficiant à l'ensemble des municipalités du territoire et à la population dans son ensemble;

ATTENDU QUE la Municipalité reconnaît l'importance de la Cycloroute comme infrastructure récréotouristique à l'échelle régionale;

ATTENDU QUE la Municipalité assume déjà, à même son budget local, des coûts d'entretien minimal et des responsabilités liés à l'entretien et à la mise en valeur de la portion située sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité considère que la nouvelle répartition des dépenses prévues impose une charge financière supplémentaire qui ne reflète pas adéquatement la nature régionale du projet;

ATTENDU QUE la Municipalité estime qu'une contribution financière devrait être établie selon un principe d'équité régionale plus large et non en fonction d'une répartition supplémentaire basée sur des critères jugés insuffisants dans le contexte d'un projet collectif;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Véronique Dumouchel,
Appuyé par M. Daniel Bédard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la Municipalité d'Armagh exprime conjointement aux municipalités de Saint-Nérée, de Saint-Anselme et de Sainte-Claire, son désaccord à l'égard de la répartition des dépenses de la Cycloroute de Bellechasse.

QUE la Municipalité demande la révision de la méthode de répartition des coûts afin de refléter le caractère régional du projet et de mieux répartir l'ensemble des coûts entre les municipalités ou les instances supramunicipales concernées.

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC de Bellechasse.

DE REFUSER l'entente pour la fourniture de services pour l'entretien de la cycloroute.

ADOPTÉE

8 - SÉCURITÉ INCENDIE

8.1 - Dépôt du rapport mensuel | Juillet 2026

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service incendie du mois de juillet 2026.

9 - VOIRIE

2026-08-10

**9.1 - Autorisation de déposer une demande | Appel à projet PAVL
Volet redressement - sécurisation**

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière

concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDUQUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE les chargés de projet de la Municipalité, MM Didier St-Laurent, Samuel de Chantal Dumont et Samuel Vallières, représentent cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Christian Therrien,
Appuyé par M. Daniel Bédard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil de la Municipalité d'Armagh autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Fadia Bayrakdar, directrice générale et greffière-trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsque applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

2026-08-11 9.2 - Demande de prix pour du pavage

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à une demande prix pour effectuer du pavage;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu quatre (4) soumissions :

Compagnies	Prix avant taxes
Jirico	46 426.32 \$
Pavage Audet	64 000.03 \$
Pavage Charles Lacasse	78 101.14 \$
Pavage Asphalte Nicolas Lachance	58 189.28 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Christian Therrien,
Appuyé par M. Guylain Chamberland,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

DE MANDATER la firme Jirico pour effectuer les travaux de pavage au montant de 46 426.32 \$ avant taxes.

10 - AQUEDUC ET ÉGOUT**11 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME****2026-08-12****11.1 Moratoire sur les projets éoliens sur le territoire de la
- Municipalité d'Armagh**

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec prévoit accroître significativement sa capacité de production d'électricité d'origine éolienne d'ici 2035;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sera publié en février 2027 pour les projets éoliens;

CONSIDÉRANT QUE des promoteurs ont manifesté de l'intérêt et communiqué avec des propriétaires fonciers en vue de l'implantation éventuelle d'éoliennes sur le territoire de la municipalité et à proximité de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de l'Axe Appalaches-Bas-St-Laurent est principalement de soutenir le développement de la filière éolienne le long de son trajet;

CONSIDÉRANT QUE l'essor des projets éoliens entraîne également le développement et l'expansion des infrastructures de transport d'électricité nécessaires à leur raccordement, notamment par l'ajout de lignes de transport et d'équipements connexes;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'éoliennes et d'infrastructures de transport d'électricité à haute tension est susceptible d'altérer les paysages naturels et le potentiel d'attraction pour la villégiature, lesquels constituent des éléments importants du développement de la municipalité, tel que reconnu dans son plan d'urbanisme adopté en 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'éoliennes et d'infrastructures connexes peut entraîner des pertes de superficies cultivables, de peuplements forestiers et d'entailles acéricoles, avec des répercussions économiques potentielles pour la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'éoliennes et de lignes de transport d'électricité peut avoir des incidences sur l'environnement et l'aménagement du territoire qui méritent d'être évaluées avec rigueur;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens expriment des préoccupations quant aux impacts potentiels des projets éoliens sur leur qualité de vie, leur bien-être, leur environnement et la valeur de leur propriété;

CONSIDÉRANT les préoccupations exprimées par divers organismes et regroupements relativement au développement accéléré de la filière éolienne au Québec;

CONSIDÉRANT QUE le développement potentiel de la filière éolienne sur le territoire de la municipalité suscite des questionnements et des inquiétudes croissantes au sein de la population;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre en place des mesures permettant à la municipalité d'évaluer adéquatement les impacts de tels projets et d'adopter un cadre réglementaire adapté à la réalité de son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Véronique Dumouchel,
Appuyé par M. Guylain Chamberland,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal d'Armagh décrète un moratoire pour une durée de cinq (5) ans.

QUE la Municipalité d'Armagh demande aux autorités compétentes de surseoir à toute autorisation ou démarche visant l'implantation d'éoliennes sur son territoire, et ce, jusqu'à l'entrée en vigueur d'une réglementation municipale portant sur l'implantation d'éoliennes sur son territoire.

ADOPTÉE

12 - LOISIRS ET CULTURE

13 - PARC DES CHUTES

2026-08-13 13.1 - Octroi d'un mandat pour la réalisation de la cartographie du Parc des chutes d'Armagh

ATTENDU QUE la Municipalité d'Armagh souhaite poursuivre la mise en valeur du Parc des chutes d'Armagh;

ATTENDU QUE M. Jérémie Caron a réalisé un rapport d'analyse et de caractérisation du site;

ATTENDU QU'il est souhaitable de compléter ce rapport par la réalisation d'une cartographie permettant de mieux visualiser les éléments présents sur le territoire et de soutenir la planification des interventions futures;

ATTENDU QU'une offre de services a été soumise au prix de 3 356.90 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Bédard,
Appuyé par M. Guylain Chamberland,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ACCEPTER l'offre de service soumise pour M. Jérémie Caron relativement à la réalisation de la cartographie du Parc des chutes qui complètera le rapport, et ce, pour un montant de 3 356.90 \$ avant taxes.

ADOPTÉE

2026-08-14 13.2 - Dépôt | Statuts et règlement du Comité citoyens du Parc des chutes d'Armagh

Le conseil municipal prend acte du dépôt des Statuts et règlements du Comité citoyens du Parc des chutes d'Armagh.

14 - FAMILLES ET AÎNÉS

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS (LIMITÉE À 20 MINUTES)

2026-08-15 16 - LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. Guylain Chamberland,
Appuyé par Mme Véronique Dumouchel,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la séance soit levée. La séance est levée à 20 h 10.

ADOPTÉE

Je, soussignée, Mélanie Bolduc, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mélanie Bolduc, mairesse

Fadia Bayrakdar, directrice générale
et greffière-trésorière